



Doc. 15370

16 septembre 2021

Quels États membres du Conseil de l'Europe maintiennent la censure sur les débats parlementaires et sur quels types de questions?

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 762 (Doc. 15288)
Comité des Ministres

Les Délégués des Ministres rappellent que les débats parlementaires au sein des parlements nationaux sont organisés conformément à la législation nationale des États membres. Ils rappellent également que toute personne s'estimant victime de la violation d'un des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme peut introduire une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme.

1. Adoptée lors de la 1410^e réunion des Délégués des Ministres (8 septembre 2021).

